



## ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation pour la rencontre avec le Père-Noël sur la place Roger Salengro à l'occasion de la fête du 14 Décembre 2021

Considérant que l'autorité municipale doit prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de prévenir tout accident pendant la manifestation,

## ARRETONS

**Article 1 :** le mardi 14 décembre 2021 de 12H00 à 20H00, le stationnement des véhicules sera interdit sur et autour de la place Roger Salengro et la circulation interdite autour de la Place de 17H00 à 20H00.

**Article 2 :** l'accès à la place Salengro sera réglementé de la façon suivante :

- circulation interdite rue de Brive la gaillarde (sauf riverains)
- circulation interdite rue Jules Guesde (angle rue Anatole France vers la place Roger Salengro)

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit Place Salengro. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches

Fait à LOURCHES, le

10 DEC. 2021

Le Maire,

